



# QUELS SONT LES DROITS LIÉS AUX ENFANTS ?



Avoir eu, adopté et/ou élevé des enfants a un impact sur le calcul de votre retraite. Les régimes accordent des trimestres supplémentaires et, dans certains cas, une majoration du montant de la retraite.

## TRIMESTRES MATERNITÉ ET ÉDUCATION

### Salarié, professionnel libéral ou travailleur indépendant

**4 trimestres pour la mère**

au titre de la maternité ou de l'adoption - sous conditions



**4 trimestres**

au titre de l'éducation de l'enfant - sous conditions

enfant né avant

1<sup>er</sup> janvier 2010

enfant né après

attribués à la mère

Choix du bénéficiaire

ou répartition entre les deux parents

Pour connaître les conditions d'attribution des trimestres, consultez l'article [sur les droits liés aux enfants](#)

Déclaration du choix dans les 6 mois à partir du 4<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de l'enfant, à l'aide d'un formulaire de déclaration.

### Fonctionnaire

enfant né avant

1<sup>er</sup> janvier 2004

enfant né après

**4 trimestres pour l'un des parents**  
(sous conditions) **ou les deux parents**

**2 trimestres pour la mère**  
(sous conditions)

Les indemnités journalières de maternité sont également prises en compte pour la retraite.

Si vous avez pris un congé parental, été parent au foyer ou élevé un enfant en situation de handicap, des dispositifs spécifiques existent. Plus d'informations sont disponibles sur le site [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr)

### Majoration pour chaque parent d'au moins trois enfants

**3 enfants** que vous avez eus ou élevés

Augmentation de la retraite de **10 %**

Dans la fonction publique, 5% supplémentaires sont attribués à partir du quatrième enfant.

À noter :

Si vous êtes ou avez été affilié à plusieurs régimes qui prévoient cette majoration du montant de votre retraite, chacun de ces régimes vous la versera.

### INFOS +

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, une majoration du montant de la retraite concerne tous les statuts. Cette «surcote parentale» est de 1,25% pour chaque trimestre cotisé après 63 ans, dans la limite de 5%.

Pour bénéficier de cette surcote, il faut avoir :

- enregistré au moins un trimestre au titre d'une des majorations d'assurance pour enfants (éducation, maternité, adoption, enfant handicapé, congé parental) ;
- au moins 63 ans ;
- le taux plein à 63 ans.

Pour accéder à plus d'informations sur vos droits liés aux enfants

[info-retraite.fr](http://info-retraite.fr)

